



## Droit de garde et d'hébergement d'un enfant de parents séparés

Par **Louise 56**, le **29/01/2011** à **16:30**

Je souhaiterais savoir quel est le droit de garde d'une mère ayant reconnu son enfant, qui est séparée du père ,Après lui avoir confié de son plein grè pour les vacances de Noel, celui ci ne l'a pas ramené et s'y refuse. Donc ma question quel est le droit de la mère pour un hébergement pour les prochaines vacances de Février, l'enfant étant à ce jour considéré et domicilié a présent chez le père?

Pas de jugement ni convention légale à ce jour, un dossier a été déposé au tribunal et en attente?

Merci d'avance

Je suis une grand mère chagrinée par cette situation de cet enfant.

Par **Claralea**, le **29/01/2011** à **16:39**

Bonjour, et le père a reconnu l'enfant à la naissance aussi ? Depuis quand les parents etaient-ils separés ? L'enfant etait domicilié chez sa mère, allait à l'ecole ?

Par **Louise 56**, le **29/01/2011** à **17:07**

Bonsoir,

Le père a reconnu l'enfant mais elle ne porte que le nom de sa mère et a toujours vecu chez elle jusqu'a decembre 2010. Elle etait scolarisée au domicile de sa mère bien sur mais il l'a inscrit à son domicile sans son accord si vous souhaitez d'autres elements je suis a votre dispo merci infiniment pour vos reponses que puis je faire moi la grand mère ?

Par **Domil**, le **29/01/2011** à **17:43**

Il faut d'urgence prendre un avocat et porter plainte contre le père

### **Article 227-7 du code pénal**

*Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.*

ça fait presque un mois et elle n'a rien fait ????

Par **Louise 56**, le **29/01/2011** à **17:58**

Ma fille a de suite déposé un dossier au tribunal de sa résidence. ainsi qu'une demande d'aide juridictionnelle.

L'enfant était domiciliée chez sa mère depuis sa naissance et scolarisée également. LE père l'a reconnu peu après sa naissance et n'a jamais contribué financièrement à son éducation.

Ils sont séparés, depuis 2 ans et elle lui confiait de plein gré la petite pour les vacances. il n'y a pas eu de jugement ni de convention

La question à ce jour est de savoir si l'on peut aller chercher la petite pour les prochaines vacances de février. Le père refuse catégoriquement de la remettre l'enfant à sa mère durant cette période. Quel recours avoir en attendant une juridiction? LEs délais sont assez longs.

De plus il la harcèle au téléphone et lui mets beaucoup de pression et de menaces de plaintes pour mauvais traitement et ce ne sont que mensonges. Que faire ?

Par **Claralea**, le **29/01/2011** à **18:06**

Mais il ne faut même pas attendre les vacances de février, il faut aller chercher la petite, il faut porter plainte au commissariat ! Comment votre fille n'a-t-elle pas réagi de suite, la petite doit être complètement déstabilisée, elle doit croire que sa mère l'a abandonnée.

Ou elle va à l'école pendant la journée et elle reprend sa fille !

Par **Laure11**, le **29/01/2011** à **18:22**

Il faut que votre fille aille à la gendarmerie ou au commissariat où réside le père et qu'elle leur demande de venir avec elle chercher sa fille.

Par **Louise 56**, le **29/01/2011** à **18:58**

Suite au non retour de la petite elle a fait une main courante au commissariat de son domicile. Suite à un conseil avocat, on lui a répondu que les droits étaient à égalité entre père et mère sans jugement. suite à un appel à la gendarmerie du lieu de résidence du père, ceux-ci ne veulent pas se déplacer sans papier officiel ou jugement du tribunal !!

Alors dans ce cas que faire ? je précise que cet homme est instable et de comportement nerveux (pouvant être dangereux)

et condamné à plusieurs reprises et ayant eu un bracelet électronique, mais cela n'a pas

permis de faire avancer les choses et même d'obtenir une procédure d'urgence.  
JE précise que ma fille est dans le val de marne et que la petite est dans le maine et loire.  
donc plus de 300 kms de son domicile  
Pour son déplacement pour la chercher il lui faudrait avoir la certitude de pouvoir récupérer sa fille.

Par **Domil**, le **29/01/2011** à **19:10**

une main courante ne sert à rien.

Par **Louise 56**, le **29/01/2011** à **19:17**

Ma fille voulait porter plainte : il lui a été répondu que ça n'était pas possible seule une main courante a été faite.

LE motif : droits égaux pour l'autorité parentale et pas de jugement officiel.

Dans ce cas elle a de suite déposé un dossier complet au tribunal de son domicile mais après une consultation à la maison du droit de son département, il lui a été dit qu'elle devait refaire ce même dossier au tribunal du département du domicile du père ou se trouve sa fille.

En conclusion que pouvons nous réellement FAIRE ? et y a t il réellement un risque d'aller la chercher.

Comment le faire, aller la récupérer à la sortie de l'école ? sans en aviser le père ? De nouveaux éléments viennent d'intervenir : à savoir le père refuse catégoriquement de lui passer la petite au tel en a t il le droit ? par ailleurs il harcèle ma fille de messages et autres mensonges pour la faire craquer ? que faire comment faire pour porter plainte pour harcèlement moral ?

merci de me donner quelques pistes SVP